

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **TOULOUSE**



1380511

Dénomination : A LA UNE CONSEIL

n° de gestion : 2007B03646

n° d'identification : 500 547 013

n° de dépôt : A2010/015739

Date du dépôt : 09/11/2010

Pièce : procès-verbal d'assemblée générale
extraordinaire du 19/07/2010

Déposé au greffe du tribunal de commerce
de Toulouse le

09 NOV. 2010

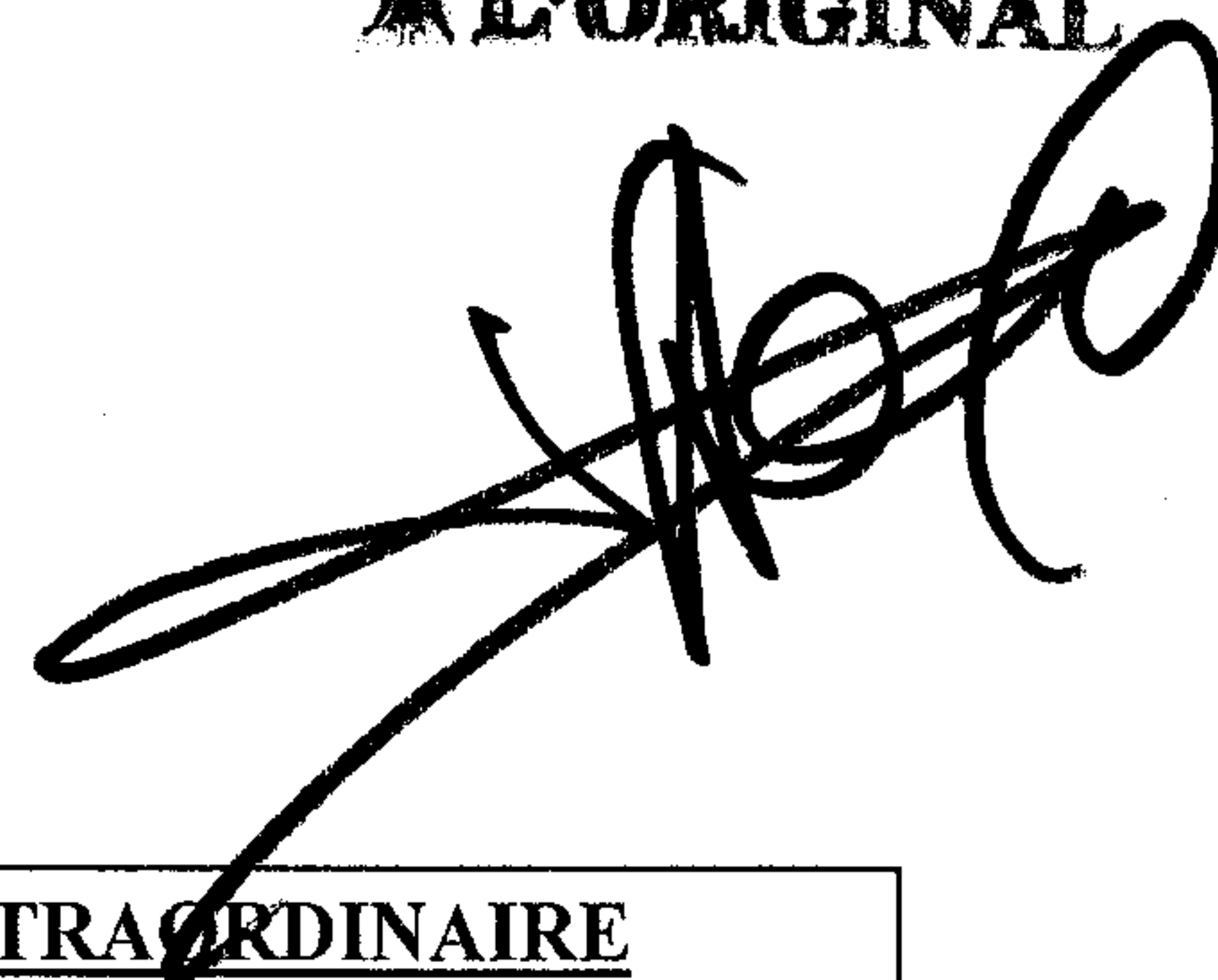
enregistré sous le numéro :
N° de gestion :

A15739

2007 B3646

« A LA UNE CONSEIL »
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
AU CAPITAL DE 150.000€
5 RUE DU KOUROU
31240 L'UNION
RCS TOULOUSE :
SIREN 500 547 013

CERTIFIE CONFORME
A L'ORIGINAL



**PROCES-VERBAL de L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 19 JUILLET 2010**

L'an deux mille dix le 19 juillet 2010 à 15h30,

Les associés de la société A LA UNE CONSEIL, société à responsabilité limitée au capital de 150.000 euros, ayant son siège social à L'UNION (31240), 5 rue de Kourou, identifiée au SIREN sous le numéro 500 547 013 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de TOULOUSE.

Se sont réunis en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance

Sont présents ou représentés :

- BMV PRODUCTION COMMUNICATION, Titulaire de 4.125 parts numérotées de 1 à 1404 ci.....	4.125
- Monsieur Jean Marc COUTURE, Titulaire de 1.125 parts numérotées de 4.126 à 5.250 ci.....	1.125
- DID LACROIX CONSEIL, Titulaire de 4.125 parts numérotées de 5.251 à 9.375 ci.....	4.125
- José LOURSEAU, Titulaire de 1.125 parts numérotées de 9.376 à 10.500 ci.....	1.125
- OLD INK, Titulaire de 4.500 parts numérotées de 10.501 à 15.000 ci.....	4.500
Total.....	15.000

L'assemblée réunissant la totalité des parts sociales peut valablement délibérer.

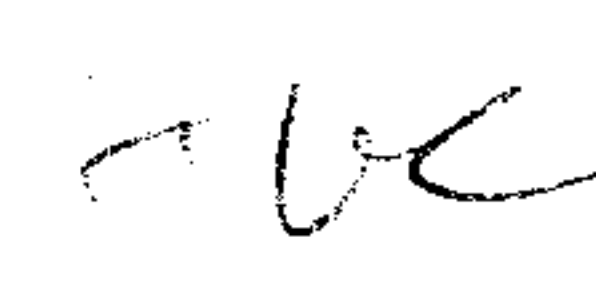
Monsieur Didier LACROIX préside la réunion en sa qualité de gérant.

Le président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- agrément à la cession des parts de BMV PRODUCTION COMMUNICATION
- modification corrélative des statuts

Le président déclare à l'assemblée qui lui en donne acte que les associés ont pu exercer au siège social le droit de communication qui leur est reconnu par les textes.

Après lecture du rapport de la gérance, le Président déclare la discussion ouverte.

JN.  H 

Plus personne ne demandant la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés saisie de la question de la cession des 4125 parts dont est titulaire la société BVM PRODUCTION COMMUNICATION constate à titre préliminaire que les modalités du pacte d'associé relatif aux cessions de parts en date du 16 octobre 2007 ont bien été respectées, et prend acte de la volonté de Messieurs LOURSEAU et COUTURE de ne pas se porter acquéreurs des parts à proportion de leurs droits dans la société.

La collectivité des associés agréée la cession de ces 4125 parts au profit de :

- **DID LACROIX CONSEIL** à concurrence de MILLE NEUF CENT SOIXANTE TREIZE (1.973) parts numérotés de 01 à 1.973

- **OLD INK** à concurrence de DEUX MILLE CENT CINQUANTE DEUX (2.152) parts numérotés de 1.974 à 4.125

Moyennant le prix global s'appliquant aux 4.125 parts de CINQUANTE CINQ MILLE QUATRE CENT TRENTE ET UN EUROS (55.431,00 EUR)

S'appliquant savoir :

- Aux 1973 parts dont se porte acquéreur DID LACROIX CONSEIL à concurrence de VINGT SIX MILLE CINQ CENT DOUZE EUROS ET QUATRE-VINGT DEUX CENTS (26.512,82 EUR)

- Aux 2.153 parts dont se porte acquéreur OLD INK à concurrence de VINGT HUIT MILLE NEUF CENT DIX HUIT EUROS ET DIX HUIT CENTS (28.918,18 EUR)

Et agréée les cessionnaires en qualité d'associé au titre des parts à acquérir

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

DEUXIEME RESOLUTION

En prévision de la cession des parts de la société ci-dessus agréée et sous réserve de sa concrétisation, la collectivité des associés décide de modifier l'article 8 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 8 : PARTS SOCIALES

En rémunération des apports des associés lors de la constitution de la société, et suite à la cession de parts reçue par la SCP Arnaud GARRISSON Alain CAMBRIEL et Alain SFORZINI, titulaire d'un office notarial à MONTAUBAN en date du 22 juillet 2010 à 09h, les parts sociales sont réparties entre les associés comme suit :

- Jean Marc COUTURE, titulaire de 1.125 parts numérotées de 4.126 à 5.250

Ci.....1.125

- DID LACROIX CONSEIL, titulaire de 6.098 parts numérotées de 5.251 à 9.375 et de 01 à 1.973

Ci.....6.098

- José LOURSEAU, titulaire de 1.125 parts numérotées de 9.376 à 10.500

Ci.....1.125

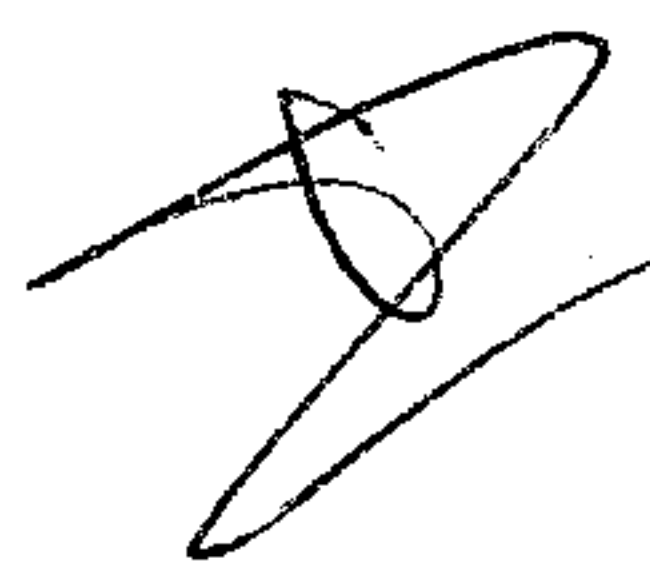
- OLD INK, titulaire de 6.652 parts numérotées de 1.974 à 4.125 et de 10.501 à 15.000

Ci.....6.652

Total égal au nombre de parts composant le capital social.....15.000

Le reste sans changement

JM.







Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés décide d'étendre l'objet social de la société à la formation professionnelle. Par suite l'article 2 des statuts est modifié de la manière suivante :

La société a pour objet :

- la fourniture de prestation de conseils en matière de communication, et de marketing
- la fourniture de créations et de réalisations graphiques, de produits d'édition (plaquettes, affiches, documentation, fiches produits, etc...), de dispositifs d'aide à la vente (incentive, jeux promo, mailing...), de création multi média (site internet, film, dvd...) ou tout autres dispositifs ou produits nécessaires à un service de communication et de marketing.
- l'organisation de manifestations professionnelles sportives culturelles associatives au travers d'événements médiatiques tels que tournois, spectacles, jeux, concours, matchs, réunions, congrès, prestations de service en matière publicitaire. Elle loue ou vend tout espace publicitaire, support et création
- la formation professionnelle, et l'organisation de tous cours, stages, séminaires ou autres, la prise en charge de tous stagiaires, la réalisation de tous supports, leur diffusion...
- Elle assure toute diffusion ou publication entrant directement ou indirectement dans son objet

Le reste sans changement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

QUATRIEME RESOLUTION

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au gérant, ainsi qu'à tous clercs de la SCP Arnaud GARRISSON Alain CAMBRIEL et Alain SFORZINI, titulaire d'un office notarial à MONTAUBAN à l'effet de procéder aux formalités consécutives à la cession de parts, ainsi qu'à l'extension de l'objet social.

Tous pouvoirs sont d'ores et déjà conférés au gérant à l'effet, de procéder, lorsque l'extension de l'activité à la formation professionnelle sera effective, aux publicités y afférentes ainsi qu'à la modification au registre de commerce et des sociétés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal a été signé par tous les associés présents ou par leur mandataire après lecture.

BMV PRODUCTION COMMUNICATION

DID LACROIX CONSEIL
OLD INK

M JM COUTURE

M José LOURSEAU